



Dissolution d'association validité des décisions

Par **snapes**, le **05/05/2009** à **21:08**

Bonjour,

l'association dont je suis un membre du CA vient d'être dissoute par décision de l'assemblée Extraordinaire mais j'ai deux points litigieux que j'aimerais que l'on me précise :

- 1- des membres bénévoles qui ont quitté l'association il y a 10 ans peuvent-ils avoir un droit quelconque sur la dissolution même si ils n'ont fait aucune lettre de démission et que celle-ci est faite oralement? (aucune cotisation de payée durant cette période)
- 2 - il est écrit dans les statuts que "l'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera les pouvoirs qu'elle attribuera au liquidateur qu'elle désignera pour statuer sur les biens de l'association" Quels sont réellement ses pouvoirs si l'Assemblée décide déjà de la distribution des biens (pas de dettes)?

Merci de bien vouloir m'apporter une réponse surtout à la première question car elles sont liées.

Par **chaber**, le **06/05/2009** à **06:05**

Bonjour,

La réponse doit se retrouver dans les statuts:

S'il y a obligation de verser une cotisation pour faire partie de l'association, le bénévole n'acquittant plus de cotisation en est exclu.

Par ailleurs, il convient de relire les statuts qui prévoit souvent la répartition des fonds en cas de dissolution.

Par **snapes**, le **17/05/2009** à **23:09**

Merci Chaber, mais ayant eu "la main forcée" pour voter les résolutions, j'aimerais savoir comment on peut casser ces résolutions.

Le maire de la commune à obligé le président et le liquidateur à signer le PV de dissolution pour l'envoyer à la préfecture.

Merci

Par **chaber**, le **18/05/2009** à **18:33**

l'AG extraordinaire s'est-elle déroulée selon les statuts: quorum atteint, ou seconde réunion au nombre de présents

Les adhérents étaient-ils à jour de leur cotisations pour avoir de droit de vote?

Par **snapes**, le **18/05/2009** à **21:19**

Le quorum était atteint et les membres convoqués étaient à jour de leur cotisation. Deux listes avaient été préparé : une avec les personnes convoquées et une autre en blanc afin de noter les personnes sans convocation (assemblée ouverte comme le prévoit la loi?)

il en a résulté que sur les 36 personnes présentes ou représentées, les 25 qui ont voté la résolution litigieuse (attribution des biens) sont toutes issues de la seconde liste (sauf une) dont pour certaines je ne sais même pas qui elles sont.

Sur les membres convoqués 7 ont voté contre (dont 5 membres du CA) et 4 se sont abstenus (dont un membre du CA)

J'en reviens donc à mon dilemne : Est-ce cassable ou pas?

Merci